

AVIS PUBLIC

Municipalité de Laurier-Station

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal tenue au 121A rue Saint-André, le 6 juin 2022 à 19h30, à Laurier-Station. Au cours de cette séance, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande formulée pour le lot no.3 951 120 localisé au 130 rue Saint-André

La demande a pour but de permettre des dérogations aux articles suivants du règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement:

- Article 10.2.2 *Localisation des aires de stationnement* prévoit que la distance minimale à respecter entre l'aire de stationnement et toutes les lignes de lots est de 0,6 mètre. La demande a pour but d'autoriser une aire de stationnement à une distance de 0,5 mètre de la ligne latérale.
- Article 10.2.2 *Localisation des aires de stationnement* prévoit une distance minimale de 1 mètre entre la bordure de stationnement et le bâtiment principal. La demande a pour but d'autoriser une distance de 0,5 mètre, étant ainsi dérogatoire de 0,5 mètre.
- Article 10.3.1 *Nombre d'accès* prévoit que le nombre maximum d'accès sur une même rue pour un lot d'une largeur de moins de 30 mètres est d'une seule. La demande a pour but d'autoriser l'aménagement de deux accès, étant ainsi dérogatoire de 1.
- Article 10.3.2 *Distance entre les accès sur un même terrain* prévoit que la distance minimale entre les accès sur un même terrain est de 8 mètres mesurée le long de la ligne de rue. La demande a pour but d'autoriser une distance de 3,05 mètres, étant ainsi dérogatoire de 4,95 mètres.
- Article 10.4.1 *Dimension d'une case de stationnement et d'une allée de circulation* prévoit qu'une allée de circulation pour des cases aménagées à un angle de 45 degrés par rapport au sens de la circulation doit avoir une largeur de 6 mètres. La demande a pour but d'autoriser une allée de circulation d'une largeur de 3,44 mètres à son point le plus étroit.
- Article 10.5 *Nombre de cases requises* prévoit que l'on doit aménager 1,5 cases de stationnement par logements pour une habitation multifamiliale. La demande a pour but d'aménager 8 cases de stationnement pour une habitation multifamiliale de 6 logements, étant ainsi dérogatoire de 1.

Demande formulée pour le lot no. 3 950 804 localisé au 150 rue Saint-Denis

La demande a pour but de permettre une dérogation aux articles suivants du règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur dans le cadre de la construction d'un garage et de l'aménagement d'une seconde entrée véhiculaire :

- Article 10.3.2 *Distance entre les accès sur un même terrain* prévoit que la distance minimale entre les accès sur un même terrain est de 8 mètres mesurée le long de la ligne de rue. La demande a pour but d'autoriser une distance de 3,05 mètres, étant ainsi dérogatoire de 4,95 mètres.
- Article 10.2.2 *Localisation des aires de stationnement* prévoit que dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, l'aire de stationnement ne peut pas se situer directement en façade du mur avant du bâtiment principal excluant un garage attenant. La demande a pour but de rendre réputé conforme l'entrée véhiculaire actuelle suite à la reconversion du garage en espace habitable;
- Article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires* prévoit qu'un garage privé, lorsqu'incorporé au bâtiment principal, les marges prévues à la grille des spécifications pour le bâtiment principal s'appliquent. La demande a pour but d'autoriser la construction d'un garage attaché à une distance de 1,2 mètre de la ligne de lot latérale, alors que la grille des spécifications de la zone RB-5 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres, étant ainsi dérogatoire de 0,8 mètres.

Donné à Laurier-Station, ce 19^e jour de mai 2022


Justine Bouchard
secrétaire-trésorière adjointe par intérim